

**Département de la Vendée**  
**Commune de VENDRENNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice* : 19

*Etaient présents* : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Patrice ROUSSELOT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU

*Absents ou excusés* : Alain CHENOIR, Sonia CHENOUEARD, Sandra GODET et Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Séverine RIPOCHE

*Date de convocation* : 28 juin 2023

Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°6/06-07-23

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LA COMMUNE DE VENDRENNES « EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES FOOT »**

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers et la Commune de VENDRENNES, pour la réalisation du projet « Extension et réaménagement des vestiaires foot »

Cette convention va définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération ;
- Le préavis en cas de fin anticipée de la mise à disposition.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de VENDRENNES, des agents suivants :

- Directeur Bâtiments
- Technicien Bâtiments.

Les agents interviendront sur la mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour aider le maître d'ouvrage à suivre le projet, à prendre de multiples décisions qui lui incombent durant son déroulement et à réceptionner l'ouvrage

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
<b>De la Commune des Herbiers vers la Commune de VENDRENNES</b>		
Assistance à Maîtrise d'ouvrage- Extension et réaménagement des vestiaires du foot	Coût journalier des agents mis à disposition : . directeur : 385,19 €/j . technicien bâtiment : 278,29 €/j  Estimation : ▪ 4 j pour le directeur ▪ 6 j pour le technicien Soit un total estimé de 10 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux :  Estimation : 3 210.50 €

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite de un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans).

Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu le budget principal,

Vu le rapport

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la convention de mise à disposition d'agents à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de VENDRENNES dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 10 juillet 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État